

**A-2960/17-47**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal portant création d'un comité économique et financier national**

Par dépêche du 12 mai 2017, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question vise à institutionnaliser le comité de prévision qui a été créé au Luxembourg en 2011 dans le cadre du cycle annuel de coordination et de gouvernance des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne (dit "*semestre européen*").

Ledit comité a notamment pour mission de coordonner l'établissement des prévisions des finances publiques au début de chaque année budgétaire et d'agencer les travaux techniques relatifs à l'élaboration du projet de programme de stabilité et de croissance que le Luxembourg – tout comme les autres États membres de l'Union européenne – doit présenter annuellement à la Commission européenne pour la fin du mois d'avril.

Étant donné que le projet de règlement grand-ducal ne fait qu'officialiser un comité qui existe déjà depuis 2011 et qu'il en précise le fonctionnement, la composition ainsi que les missions tout "*en se basant sur les modalités qui ont été suivies jusqu'à présent*", la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au fond du texte lui soumis pour avis.

En revanche, la Chambre s'indigne, une fois de plus, de la mention "*Les avis des chambres professionnelles ayant été demandés*", figurant au préambule du projet de règlement grand-ducal! L'insertion de cette formule inacceptable dans le préambule d'un texte se

trouvant encore au stade de "*projet*" démontre qu'il n'est pas dans l'intention du pouvoir politique d'attendre les avis demandés. Il semble en effet que la consultation des chambres soit uniquement effectuée afin de se conformer à la loi, selon laquelle leur avis "*doit être demandé*".

À ce sujet, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient d'ailleurs à signaler qu'il découle de deux jugements du tribunal administratif, rendus le 12 octobre 2016 et le 24 janvier 2017, que le simple procédé "*de pure forme et stérile*" de solliciter l'avis d'une chambre professionnelle sans l'attendre, ou au moins laisser à celle-ci un délai suffisamment long pour se prononcer, constitue en fait une violation de la loi, alors que la chambre n'est pas effectivement et raisonnablement "*en mesure d'élaborer et de finaliser son avis*" et de remplir ainsi une mission lui imposée légalement.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 juillet 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF